



UNIVERSITÉ
EUROPÉENNE
DE BRETAGNE

CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 4 mars 2013

Délibération n°2013-07

Renouvellement du mandat des membres du Conseil d'administration

Vu le décret 2007-387 du 21 mars 2007 modifié portant création de l'établissement public de coopération scientifique « Université Européenne de Bretagne », et en particulier les articles 9 et 12 des statuts annexés.

Vu l'avis favorable du Comité Technique de l'UEB le 26 février 2013.

Exposé des motifs :

Les rédactions actuelles du deuxième alinéa de l'article 9 et du troisième alinéa de l'article 12 des statuts de l'UEB limitent à un seul renouvellement la possibilité de renouveler les mandats des vice-présidents et des membres du conseil d'administration.

Dans la perspective de la création des futures communautés scientifiques, les maintenir interdirait à certains chefs d'établissement d'être membres du conseil d'administration de l'UEB dans la phase transitoire et à certains vice-présidents d'assurer dans le même temps la continuité de leurs responsabilités.

Il convient donc de lever ces limitations.

Proposition :

Le conseil d'administration :

1/ Approuve la modification des statuts de l'UEB aboutissant à la rédaction suivante de l'article 9, alinéa 2 : « Le président est assisté de vice-présidents qui sont élus sur proposition du président par le conseil d'administration. Le mandat des vice-présidents est de trois ans renouvelable. »

2/ Approuve la modification des statuts de l'UEB aboutissant à la rédaction suivante de l'article 12, alinéa 3 : « Le mandat des membres du conseil d'administration est fixé à trois ans. Il peut être renouvelé sous réserve que l'intéressé conserve la qualité pour laquelle il a été désigné membre. »

3/ Donne mandat au président pour diligenter toute démarche pour aboutir à une approbation par décret de ces modifications.

Nombre de membres en exercice : 31

Présents : 19 Représentés : 6

Votants : 25

Ne prennent pas part au vote : 0

Contre : 0 Abstentions : 0

Pour : 25

Délibération adoptée

Transmise pour approbation au Recteur-Chancelier des universités le 5 mars 2013

Visa du Président

Pascal Olivard